



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-212

Objet : Rue Charles Sillard

Circulation alternée (par panneaux "B15/C18")

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du mardi 23 mai 2023, présentée par l'entreprise Armor Réseaux
Canalisations – 20 rue Rabelais – 22000 Saint Brieuc, afin d'effectuer des travaux de Génie Civil,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Charles Sillard,
d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux "B15/C18"), et d'interdire le stationnement
au droit du chantier, à compter du mardi 30 mai 2023, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des
travaux (environ 15 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue Charles Sillard, la
circulation des véhicules sera alternée (par panneaux "B15/C18") et le stationnement sera
interdit au droit du chantier, à compter du mardi 30 mai 2023, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin
des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Armor Réseaux Canalisations sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de
signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera
sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous
leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 23 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public